

Ville de Sainte Marie aux Mines - Service Carte d'identité / passeport

Horaires ouverture du bureau : Mardi, mercredi, jeudi, vendredi sur RDV

mail : a.masson@ville-saintemarieauxmines.fr ou 03.89.58.79.20

Pré-demande sur le site ANTS

Pièces à fournir – documents originaux

La présence de chaque demandeur Mineur et Majeur est obligatoire au moment du dépôt

Pré-demande obligatoire : sur , [http://predemande-cni\(ou/etpasseport\).ants.gouv.fr](http://predemande-cni(ou/etpasseport).ants.gouv.fr)

En cas de demande simultanée (passeport + carte nationale d'identité) un seul dossier sera à compléter

1. 1 photo d'identité récente : de – de 6 mois conforme au norme
2. Un justificatif récent de votre domicile à votre nom et prénom : facture électricité, gaz , téléphone, quittance assurance appartement ou maison ,avis d'imposition , taxe habitation
3. Pour les personnes majeures hébergées par la famille ou amis : déclaration sur l'honneur attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis + de 3 mois + copie de sa carte d'identité + facture du domicile de l'hébergeant
4. Timbres fiscaux / achat sur le site A.N.T.S ou bureau de tabac

PASSEPORT	Carte Identité
17€ pour un mineur – de 15 ans	25€ en cas de perte ou de vol de votre précédente carte d'identité
42€ pour un mineur + de 15ans	1ere demande et renouvellement gratuit
86€ pour une personne majeure	

5. Ancien passeport
6. Ancienne carte d'identité
7. Pour un mineur : une pièce d'identité officielle avec photo du représentant légal (papa , maman , tuteur)
8. En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir : Un acte de naissance datée de moins de 3 mois est à fournir si la ville de naissance n'est pas connectée au service de dématérialisation des actes de naissances.
 - a) aucun titre sécurisé (C.N.I. plastifiée, passeport) périmé depuis moins de 5 ans ne peut être présenté
 - b) si l'ancien titre sécurisé (C.N.I plastifiée, passeport) est échu depuis plus de 5 ans
 - c) changement d'Etat Civil (mariage* acte de mariage de – de 3 mois*, changement de nom ou de prénom, *divorce* est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé ou 1ère demande ou autorisation de son ex conjoint , de porter son nom en nom d'usage
9. La preuve de la nationalité française : est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité
10. Le jugement de divorce : complet et définitif (pour justifier de l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ; en cas de garde alternée : pièces d'identité + justificatifs de domicile des 2 parents)
11. La décision de mise sous tutelle
12. Nom d'usage pour un enfant mineur : Il est possible de choisir comme nom d'usage, un double non, composé de son propre nom et du nom du 2^{ème} parent. Pour cela il convient de :
 - 1) Renseigner la rubrique deuxième nom du formulaire de demande-2) de fournir l'autorisation conjointe d'adjonction de nom d'usage pour un mineur +carte identité des 2 parents.